



22-C-0144

Séance du vendredi 24 juin 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021- ADOPTION

I. Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe opérations d'aménagement est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

Chaque budget (le budget général et 6 budgets annexes) fait l'objet d'une délibération spécifique.

II. Objet de la délibération

1. Présentation du budget annexe opérations d'aménagement

Le budget annexe opérations d'aménagement, créé en 2004, retrace les opérations d'aménagement réalisées en régie. Ces opérations entrent dans le champ d'application de la TVA.

Les dépenses d'aménagement sont imputées sur la section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (entrées de stock).

Les recettes de commercialisation des parcelles aménagées sont imputées en section de fonctionnement, puis agrégées et transférées en investissement, par opérations d'ordre (sorties de stock).

Les dépenses de réseau (voirie, assainissement) sont imputées en section d'investissement, puis cédées à leur valeur hors taxe au budget général, à l'achèvement de l'opération.

Ce budget constitue un service public administratif. Il peut donc être équilibré par une subvention d'équilibre (en fonctionnement) et par une avance remboursable (en investissement) en provenance du budget général. A l'issue des ventes de lots, le prix de vente doit permettre de rembourser l'avance.

Budget	Date de création	Type de service public	Nomenclature comptable	Modes de gestion	Gestion de la TVA
Opérations d'Aménagement	01/01/2004	SPA	M 57	Régie Marché mandat	Budget hors Taxes

La balance et les résultats sont joints en annexes (annexes 1 et 2).

2. Évolution des masses budgétaires réelles

L'analyse du compte administratif est réalisée sur les mouvements réels hors résultats reportés.

En 2021, il n'y a pas de mouvement réel sur ce budget.

3. Résultats et agrégats financiers

Les soldes intermédiaires de gestion du budget opérations d'aménagement évoluent de manière différente d'année en année. Ils peuvent être négatifs dans la mesure où ce budget est équilibré par le budget général et retrace des opérations dont le stade d'avancement est différent.

Soldes intermédiaires de fonctionnement		
	CA 2020	CA 2021
Recettes de fonctionnement	23 490	0
Dépenses de fonctionnement	0	0
Epargne brute	23 490	0
Amortissement de la dette	0	0
Epargne nette	23 490	0
Résultats		
Résultat de fonctionnement	0,00	0,00
Résultat reporté de fonctionnement	1 071 606,55	1 082 113,41
Résultat cumulé de fonctionnement	1 071 606,55	1 082 113,41
Résultat d'investissement	33 996,86	0,00
Résultat reporté d'investissement	-10 506,86	12 983,14
Résultat cumulé d'investissement	23 490,00	12 983,14
Résultat global	1 095 096,55	1 095 096,55
Solde des restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats définitifs	1 095 096,55	1 095 096,55

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement d'un montant de 1 082 113,41€. La section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin réel de financement : l'excédent d'investissement de clôture s'élève (après reports) à +12 983,14€.

Le résultat global de clôture (toutes sections confondues) et après intégration des restes à réaliser se porte à 1 095 096,55€.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2021 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique,
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2022 ;

5) de déclarer les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Damien CASTELAIN n'ayant pas pris part au vote.